

Les indemnisés par le régime d'assurance chômage

Chiffres 2010

mis en ligne en avril 2012

Alors que le nombre d'inscrits - 4 051 000 - à Pôle emploi augmente de 200 000 entre octobre 2009 et septembre 2010, l'évolution du nombre d'indemnisés par le régime d'assurance chômage reste stable : 2 686 000 personnes avaient des droits au titre de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE). Un quart d'entre eux ne perçoivent pas d'allocation en septembre 2010 : soit ils sont en délai d'attente (4%), soit ils ont une durée ou des ressources d'activités réduites dans le mois trop fortes pour être compatibles avec une allocation (96 %), soit ils font l'objet d'une sanction (nombre marginal). 2 081 000 demandeurs d'emploi étaient effectivement allocataires.

Environ 140 000 personnes, soit 10 % des entrants sur « nouveau droits » ont bénéficié de la diminution de 6 à 4 mois de la durée de travail exigée pour pouvoir bénéficier de droits à l'assurance chômage.

Près de la moitié des entrants à l'ARE en 2010 disposaient d'un reliquat issu d'un droit précédent au régime d'assurance chômage. 3 % étaient intermittents du spectacle.

En moyenne, les entrants avaient été indemnisés 142 jours dans les trois années précédant leur ouverture de droit à l'ARE, et donc déjà connu le chômage relativement récemment. Cette moyenne recouvre de grandes disparités :

	« nouveaux droits »	Entrée avec reliquats de droits	Intermittents du spectacle	Total des entrées
Répartition en %	50	47	3	100
Part des entrées n'ayant pas eu d'indemnisation dans les trois années précédentes (%)	87	14	9	50
Durée moyenne d'indemnisation au cours des trois dernières années	39 jours	224 jours	569 jours	142 jours

En 2010, 38 % des nouveaux droits ont été ouverts sur une durée maximale d'indemnisation de 24 mois et 8 % avec une durée maximale de 36 mois, au titre des dispositions réservées au seniors de 50 ans et plus.

38 % des demandeurs d'emploi ayant des droits à l'ARE en septembre 2010 pratiquaient une activité réduite. La moitié d'entre eux ne percevaient pas d'allocation, tandis que les autres cumulaient leurs revenus d'activité avec un montant d'ARE moyen de 668 euros par mois. Les allocataires qui ne pratiquaient pas d'activité réduite percevaient, quant à eux, 1 042 euros en moyenne. Au total, l'ensemble des allocataires de l'ARE percevaient en moyenne 973 euros en septembre 2010.

Que deviennent les indemnisés lorsqu'ils sortent du dispositif ?

Fin de droits	29 % (17 % basculent vers une allocation de solidarité)
Reprise d'emploi déclarée	21,5 %
Absence au contrôle ou entretien	20,3 %
Dont réinscription immédiate	4,7 %
Entrée en stage ou formation	9,7 %
Maladie ou maternité	5 %
Autre motif (dont retraite)	0,4 %
Sortie pour motif inconnu	9,3 %
Dont réinscription à Pôle emploi	4,5 %

Dans moins d'un cas sur trois, les fermetures de droits à l'ARE correspondaient à des fins de droits : 17 % d'entre eux basculent vers une allocation de solidarité.

10 % des sortants de l'ARE sont entrés en stage ou en formation. 22 % des sorties correspondent à des reprises d'emploi déclarées et 29,6 % à des sorties pour défaut d'actualisation de la situation mensuelle non présentation à un entretien ou motif inconnu, parmi lesquelles beaucoup de reprises d'emploi non déclarées à Pôle emploi.

Qui sont les indemnissables ?

Les caractéristiques des personnes indemnissables ont peu évolué de 2009 à 2010 et cette population compte autant d'hommes que de femmes.

Age	
Moins de 30 ans	32 %
Entre 30 et 39 ans	26 %
Entre 40 et 49 ans	21 %
Entre 50 et 54 ans	8,5 %
Entre 55 et 59 ans	9,5 %
60 ans et plus	3 %
Formation	
Sans diplôme	4,5 %
Inférieur au BEPC	6,5 %
BEPC	8
BEP-CAP	37,5 %
BAC	20 %
BAC + 2 ou plus	24 %
Qualification	
Ouvrier non qualifié	9 %
Ouvrier qualifié	14 %
Employé non qualifié	16 %
Employé qualifié	44 %
Profession intermédiaire	9 %
Cadre	8 %
Nationalité française	91 %
Marié ou vie maritale	45 %
Enfants à charge	42,5 %

=> document à lire : <http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr/>

La situation des autres demandeurs d'emploi

En septembre 2010, 2 350 000 demandeurs d'emploi ou dispensés de recherche d'emploi n'étaient pas indemnisables par le régime d'assurance chômage. Plus de la moitié de ces personnes relevaient précédemment de ce régime d'indemnisation.

Situation	Nombre	Pourcentage
Indemnisables par l'allocation de solidarité spécifique (ASS)	394 300	16,8 %
Indemnisables par l'allocation équivalent retraite (AER)	52 500	2,2 %
Indemnisables par d'autres allocations (allocation temporaire d'attente, allocation de formation, allocations de professionnalisation et de fins de droits pour les intermittents du spectacle)	58 600	2,5 %
Pratiquant une activité réduite sans RSA	256 500	10,9 %
Pratiquant une activité réduite avec le RSA	107 800	4,6 %
Allocataires du RSA seul	484 800	20,6 %
Ni activité réduite, ni RSA	627 800	26,7 %
Catégories D et E non indemnisables	367 400	15,6 %

22 % étaient indemnisables au titre d'une allocation ne relevant pas du champ de l'assurance chômage, principalement l'allocation de solidarité spécifique (ASS) et l'allocation équivalent retraite (AER). Parmi eux, les indemnisables par l'ASS sont 5 % de plus qu'un an auparavant. Les trois quarts des entrants à l'ASS en 2010 ont connu une fin de droits à l'assurance chômage, la plupart d'entre eux après de longues périodes d'indemnisation (22 mois en moyenne au cours des trois années précédant leur entrée en ASS). Plus de 60 % des indemnisables par l'ASS ont été inscrits plus de 36 mois comme demandeurs d'emploi au cours des cinq dernières années. En basculant à l'ASS, les allocataires dont le montant de l'indemnisation est médiane ont subi une perte de revenu de 54 %. On lit ici les effets du chômage de masse durable.

La moitié des entrants à l'ASS bénéficient pendant plus d'un an de l'allocation.

Motifs des sorties de l'ASS	Part des sortants
Reprise d'emploi déclarée (y compris création d'entreprise)	13 %
Entrée en stage ou formation	6 %
Absence au contrôle (dont reprise d'emploi non déclarée)	18 %
Maladie, maternité, accident du travail	6 %
Autres motifs (dont retraite, arrêt de recherche)	7 %
Bascule vers une autre allocation (ARE, AER,...)	18 %
Sortie de dispense de recherche d'emploi	14 %
Motif de sortie inconnu et autres	17 %

13 % des sortants de l'ASS se sont reconstitué un droit à l'allocation de retour à l'emploi (ARE) pendant leur période d'indemnisation par l'ASS à la suite d'une activité réduite.

Enfin, 57 % des demandeurs d'emploi non indemnisables qui se sont inscrits pour la première fois à Pôle emploi ont moins de 30 ans.

La chute du nombre d'allocataires de l'AER de remplacement s'est poursuivie en 2010 : au 30 septembre, 52 500 personnes avaient un droit ouvert, dont les deux tiers étaient des femmes. Les allers-retours entre suppression et rétablissement de cette allocation ne sont pas étrangères à cette situation. Plus de 90 % des sorties de l'AER de 2010 ont été des départs à la retraite.

=> document à lire : <http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr/>